



MAIRIE de HOUX

10, rue de la Mairie 28130 HOUX

Tél. 02 37 32 31 54

✉ mairie@houx.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE COMMUNE DE HOUX

Article 1 La commune de Houx organise un accueil périscolaire (matin et soir). La garderie périscolaire située Mairie de HOUX- 10 rue de la Mairie – 28130 est ouverte à tous les enfants scolarisés qui proviennent du cycle élémentaire ou maternel dans la limite des places disponibles. En cas de sur effectif, seuls les enfants dont les deux parents travaillent seront acceptés.

Article 2 La participation à la garderie périscolaire nécessite **OBLIGATOIREMENT** une inscription en mairie de Houx.

Article 3 Les inscriptions sont faites auprès du Maire en fonction d'un nombre de place limité, pour des raisons d'encadrement et de sécurité. Par dérogation du Maire uniquement, selon la situation des familles ou pour les non-résidents, l'inscription se fera selon les places disponibles. Une liste d'attente pourra être établie si nécessaire.

Article 4 Les parents devront fournir à chaque rentrée scolaire :

1. fiche d'inscription et planning
2. fiche sanitaire
3. le règlement intérieur approuvé
4. une attestation d'assurance extra-scolaire
5. une copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition 2025

Article 5 La garderie périscolaire fonctionne selon le calendrier scolaire de septembre à juillet, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, selon les horaires d'ouverture suivants :

- le matin de 7h00 à 8h45
- le soir de 16h35 à 19h00

Article 6 Les parents sont tenus de récupérer les enfants avant la fermeture de la garderie. Le non-respect des horaires de fermeture engendrera un surcoût et

1. un avertissement
2. éviction temporaire
3. éviction totale

EXCLUSION en cas de :

1. dégradations (les frais de remise en état sont à la charge des parents)
2. manque de correction (envers le personnel d'animation)
3. indiscipline caractérisée

Article 7 Accueil des enfants :

Le matin, les enfants doivent être accueillis impérativement par un agent d'animation dans les locaux de la garderie périscolaire. **Il est interdit de les laisser arriver seuls.**

Les enfants doivent être cherchés :

1. **Impérativement** par un adulte responsable légalement
2. en cas d'empêchement par la personne responsable légale, le signaler par courrier en indiquant l'identité de la personne qui la remplacera. Cette personne devra avoir plus de 12 ans et présentée une pièce d'identité au personnel
3. **en aucun cas un enfant de moins de 12 ans ne pourra venir chercher ses frères et sœurs**

Article 8 Le règlement des frais de garderie périscolaire sera à régler à réception de l'avis de somme à payer que vous recevrez de la trésorerie ou par prélèvement automatique si vous avez opté pour ce moyen de paiement.

L'exclusion définitive sera prononcée pour tout non-paiement.

Article 9 Aucun médicament ne doit pénétrer dans l'enceinte de la garderie périscolaire et en aucun cas ne sera distribué par le personnel.

Article 10 Toute inscription à la garderie suppose L'ADHESION COMPLETE ET SANS RESERVE au présent règlement.

Fait à Houx, le 13 avril 2026

Élodie TORCHON
Adjointe au Maire
Déléguée aux affaires scolaires

